



ARRETE 22/42

Portant règlementation de la circulation à l'occasion de la Fête Nationale organisée par le D'JOSS BAR

Le Maire de la Commune de Le Lyaud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU l'article R 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande de Mme Jocelyne BEL, propriétaire du commerce « LE D'JOSS BAR », relative à l'organisation d'une fête à l'occasion de la Fête Nationale ;

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer la sécurité des participants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules « Rue de la Fruitière » ;

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules sera interdite du 13 juillet 2022 de 10h00 au 14 juillet 2022 à 2h00 « Rue de la Fruitière ».

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la municipalité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux durant toute la durée de la fête.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- SAMU,
- SDIS,
- Madame BEL Jocelyne, propriétaire du D'JOSS BAR.

Fait à Le Lyaud, le 13 juillet 2022.

L'Adjoint au Maire
Hubert DUBOULOZ.

